

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1357 relatif au recensement général des votes pour le scrutin du 17 novembre 1963 .

n° 1357

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 novembre 1963

Numéro JO
n° 3 du 12/11/1963

Date du numéro
12 novembre 1963

VISAS

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vula la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Vule décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

Vula la loi n° 50-1004 du 19 août 1950, fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée territoriale de la Côte Française des Somalis

Vule décret n° 50-1184 du 27 septembre 1950, portant règlement d'administration publique pour l'application du titre 1er de la loi n° 650-1004 du 19 août 1950, précitée

Vula la loi n° 57-507 du 17 avril 1957 et l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vula la loi du 29 juillet 1913, ayant pour objet d'assurer le secret et la liberté du vote, ainsi que la sincérité des opérations électorales

Vule décret du 3 janvier 1914, modifié par celui du 11 avril 1914, portant règlement d'administration publique pour l'application dans les Territoires d'Outre-Mer de la loi du 29 juillet 1913 susvisée

Vule décret du 3 janvier 1914, modifié par celui du 11 avril 1914 portant règlement d'administration publique pour l'application dans les Territoires d'Outre-Mer de la loi du 29 juillet 1913 susvisée

Vula la loi n° 63-759 du 30 juillet 1963, relative à la composition, à la formation et au fonctionnement de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vul l'arrêté n° 1271 du 12 octobre 1963, portant convocation du collège électoral pour l'élection de l'Assemblée Territoriale

Vula décision en date du 28 octobre 1963 de M. le Président du Tribunal supérieur d'Appel de la Côte Française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La composition de la Commission de recensement général des votes, prévue à l'article 17 de la loi n° 50-1004 du 19 août 1950, est fixée comme suit : — MM. Monlaü, magistrat, président ; Genty, directeur de la Société Shell, membre; Beaux,

conseiller aux Affaires administratives, membre ; — Un représentant de chacune des listes de candidats, désigné par eux, pourra assister aux opérations de la Commission. Art. 2. — La Commission est convoquée pour Le lundi 18 novembre à 9 heures. Elle siégera à Djibouti, dans une salle du Palais de Justice. Art. 3. — Les travaux de la Commission devront être achevés au plus tard le jeudi 21 novembre 1963. Art. 4 — Le présent arrêté, qui fera l'objet de mesures de publicité extraordinaire et urgente, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire. et par délégation :Le Secrétaire général,Maurice LEVALLOIS.